

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le dix-neuf Décembre deux mille onze à dix-neuf heures trente sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

Étaient présents :

Michel-Edouard DUBRULLE, Danièle MARTIN, René GUEUDIN, Jean-Michel BASQUE, Laurence BOURDEAU DE FONTENAY, Marie-Christine GUERARD, Jean-Paul JOUEN, Reine RADE, Guillaume ROUSSEAU, Nicolas STEPHAN

Absentes excusées ayant donné procuration :

Dominique DUTHU a donné procuration à Patrick BOULIER
Isabelle GUILLERMET a donné procuration à Guillaume ROUSSEAU
Sylvie HARLIN a donné procuration à Nicolas STEPHAN

Absent :

Lionel TOUTAIN

Le procès verbal de la séance du 3 Novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

I - INVESTISSEMENT MATERIEL

1. Lave-linge du groupe scolaire

Le lave-linge du groupe scolaire est tombé en panne. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un autre lave-linge a dû être commandé en urgence à l'entreprise ROBIN pour un montant TTC de 605 €.

Les crédits étant suffisants au chapitre 21, cette dépense sera mandatée à l'article 2156 du Budget Primitif 2011. (Crédits reportés au Budget Primitif 2012)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend note de cette acquisition et acquiesce à la décision du Maire.

2. Étuve et lave-verre

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut se procurer une étuve et un lave-verre d'occasion pour une valeur maximum de 5 000 €. Ce type de matériel est régulièrement loué pour les différents repas organisés par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à acheter d'occasion une étuve et un lave-verre pour un montant maximum de 5 000 €. Cette dépense sera également mandatée à l'article 2156 du Budget Primitif 2011. (Crédits reportés au Budget Primitif 2012)

3. Balayeuse frontale

Le Maire propose au Conseil Municipal d'investir dans une balayeuse frontale pour l'entretien des voies communales et rappelle que les crédits sont déjà inscrits au Budget Primitif 2011 article 21571.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'investir dans une balayeuse dans la limite de 10 000 € HT, demande qu'une démonstration de ce type de balayeuse soit faite.

II – CLASSE DE NEIGE 2012

Vu la demande de Mme MANSOU Directrice du Groupe scolaire.

Vu la proposition de prix établie par la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime pour l'envoi de 18 élèves du CM1-CM2 en classe de neige à Valloire pour une durée de 10 jours, départ le 29 janvier 2012 à 20h30, retour le 9 février 2012 à 8h00 pour un montant de 15 875 €.

- Considérant que le coût par élève est estimé à 881.94€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ donne son accord pour l'envoi en classe de neige des 18 élèves,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime,
- ✓ Fixe la participation de la dépense à 440 € à la charge de chaque famille par élève et 441.94€ à la charge de la commune
- ✓ Sollicite une subvention auprès du Département
- ✓ Autorise le Maire :
 - A inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2012
 - A encaisser la participation des parents au compte 758 du Budget Primitif 2012
- ✓ Autorise les familles à régler en 8 ou 10 fois à réception du titre exécutoire

Le Conseil Municipal procèdera à l'encaissement, sur le Budget Primitif 2012 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 758).

III – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE D'ENTR'AIDE

Le Maire propose de verser à l'association Comité d'Entr'Aide, une subvention exceptionnelle de 606 € pour aide d'urgence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Comité d'Entr'aide de 606 €.

IV – CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LE LOCAL DES INFIRMIERES

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention pour l'occupation du domaine public avec les infirmières, Mme VANEECKHOUT et Mme GERARD qui occupent le local à la Pouponnière.

Une participation aux frais de chauffage leurs sera demandée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de convention et autorise le Maire à signer celle-ci avec les infirmières.

V – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 modifiant la délibération du 7 décembre 2007 instituant un régime d'indemnités par cadres d'emploi et grades des agents de la commune.

Considérant que certains agents ont changé de grades et que ceux-ci ne figurent pas dans la dite délibération.

Le Maire propose d'ajouter sur la liste des grades bénéficiant de l'IAT, de l'IHTS, de l'IFTS et de l'IEMP, le grade :

- d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe
- de rédacteur territorial principal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de la délibération du 7 décembre 2007.

VI – ANNULATION DE TITRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS ET LA CANTINE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler le titre de cantine n° 2011-006-000243 du mois de juin 2011 d'un montant de 50.72 € et le titre n° 335 pour le centre de loisirs d'un montant de 161.00 € considérant que la famille concernée se trouve actuellement dans une situation difficile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à annuler les deux titres 2011-006-000243 et 335 pour un somme globale de 211.72 €.

L'annulation sera effectuée sur l'exercice 2011, sur l'article 7067 pour la cantine et sur l'article 7066 pour le centre de loisirs.

VII – AVENANT AU BAIL AU PROFIT DE MR SYLVAIN BERVILLE

Le Maire propose de signer un avenant au bail de Mr Sylvain BERVILLE, locataire au 1^{er} étage de la mairie côté gauche, pour lui louer à titre gratuit un bâtiment situé derrière la mairie, près de la chaufferie, constitué d'un rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 16 m² et d'un étage d'environ 23 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au bail de Mr Sylvain BERVILLE et autorise le locataire à louer à titre gratuit ce bâtiment dès le 20 décembre 2011 et sur présentation en mairie d'une attestation d'assurance complémentaire au logement.

VIII – CHEMINS RURAUX : CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que les chemins ruraux affectés à l'usage du public mais ayant pour vocation principale la desserte d'exploitations agricoles et l'accès aux espaces naturels appartiennent au domaine privé de la commune et ne sont pas classés dans la voirie communale.

Les chemins ruraux ci-dessous n'ayant plus vocation à desservir des exploitations agricoles mais au moins quatre habitations, il convient de procéder au classement de ces chemins dans la voirie communale :

- Chemin des Pérelles (CR4)
- Chemin des Grandes Masures (CR14)
- Chemin Braque (CR22)

D'autre part, les voies du hameau des Pâtis Doux ayant été transférées et classées dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal du 26 Février 2011, il convient de modifier le tableau de classement de la voirie communale pour les voies suivantes :

- Rue Beau Site (VC 103)
- Rue Albert Roussel (VC 104)
- Rue des Joncs Marins (VC 105)
- Rue Georges de Porto Riche (VC 106)

Le classement de voies communales est prononcé par délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable considérant que l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, article L141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide le classement dans la voirie communale des chemins ruraux suivants :

- Chemin des Pérelles (CR4)
- Chemin des Grandes Masures (CR14)
- Chemin Braque (CR22)

➤ Décide la modification du tableau de classement pour les voies ci-dessus et celle du Hameau des Pâtis Doux :

- Rue Beau Site (VC 103)
- Rue Albert Roussel (VC 104)
- Rue des Joncs Marins (VC 105)
- Rue Georges de Porto Riche (VC 106)

➤ Donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

IX – RENOUVELLEMENT CONTRAT CAF

Vu le contrat temps libre établi entre la commune et la CAF de DIEPPE définissant pour le centre d'accueil de loisirs un schéma d'aménagement pour une durée de 3 ans en vue de l'attribution d'une prestation de service temps libre par la CAF.

Considérant que ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2011

Considérant le bilan des actions menées depuis l'ouverture du centre d'accueil
Considérant que depuis le 20 octobre 2011 les 4 anciennes CAF (Dieppe, Elbeuf, le Havre et Rouen) ont fusionné pour devenir la CAF de Seine-Maritime

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat temps libre pour une durée de 4 ans avec la CAF de Seine-Maritime.
- Autorise le Maire à signer la convention pour la mise à disposition des données sociales permettant d'établir un nouveau contrat
- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-Maritime pour une durée de 4 ans.

D'autre part, le Maire va contacter la CAF pour solliciter une aide financière pour la garderie périscolaire.

X – DESIGNATION D'UN CABINET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA VOIRIE DU FUTUR LOTISSEMENT A VASTERIVAL ET DU FUTUR LOTISSEMENT SODINEUF

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis public de mise en concurrence a été transmis le 7 novembre dernier, à ADM 76 pour le marché « maîtrise d'œuvre pour les futurs lotissements de Vasterival (Lot VRD et lot espaces verts) et SODINEUF (Lot VRD pour l'accès au lotissement) ».

La date limite de dépôt des offres est le 20 décembre 2011 à 12 h 00. Une commission ad hoc se réunira ensuite pour étudier les offres. L'attribution de ce Marché à Procédure Adaptée sera délibérée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

XI – BUDGET 2012 – INVESTISSEMENTS-OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses inscrites en section d'investissement du Budget Primitif 2011 sur l'exercice 2012, concernant l'aménagement des étages de la mairie, les travaux de VRD pour l'accès au lotissement SODINEUF dans une limite de 200 000 € sachant que l'ouverture de crédit maximale autorisée par la loi est de 25 % des crédits inscrits en dépense d'investissement du Budget 2011, soit $1\,212\,781\text{ €} \times 25\% = 303\,195.25\text{ €}$.

XII – POSE D'UN BRÛLEUR GAZ A LA SALLE DE SPORT

Mr Nicolas STEPHAN ayant procuration pour Mme HARLIN ne prend pas part au vote au nom de Mme HARLIN.

Le Maire propose d'installer un brûleur gaz à la salle des sports.

La commune a reçu deux devis.

La proposition la mieux disante retenue est celle de l'entreprise HARLIN de 7 089,11€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise HARLIN pour un montant HT de 7 089.11 €, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise.

Considérant que les crédits sont suffisants en section investissement, article 2313, la dépense sera mandatée sur les crédits reportés de 2011.

AFFAIRES DIVERSES

1. Contrat Unique d'Insertion

Le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion de Mme Carole HAMEL a été renouvelé par délibération du 3 novembre dernier pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant que Pôle Emploi a adressé à la commune, le 2 décembre, une convention pour un contrat fixé du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention pour une durée de trois mois du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 et réitère les termes de la délibération du 3 novembre, à savoir que ce contrat pourra être reconduit jusqu'au 30 juin 2012.

2. Pose d'un chauffe-eau aux vestiaires du stade de football

Les deux chauffe-eau vétustes doivent être changés de toute urgence. Les travaux sont inscrits au budget 2011, article 2313, (crédit reporté au Budget Primitif 2012) pour un montant maximum TTC de 3000 €.

3. Contentieux d'urbanisme

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article R741-12 du code de justice administrative, le juge peut infliger à l'auteur d'une requête qu'il estime abusive une amende dont le montant ne peut excéder 3 000 €.

En effet, plusieurs requêtes ont été présentées devant le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre de la commune tendant à annuler des arrêtés d'autorisations d'urbanisme. De plus, deux recours gracieux ont été déposés pour deux arrêtés de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire dans un prochain mémoire une demande au juge du Tribunal Administratif de Rouen d'infliger une amende pour abus de procédure.

4. Transfert marchés gestion des déchets

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de la Région Dieppoise a modifié ses statuts et pris la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » en respectant particulièrement pour la commune de Varengueville sur mer les marchés publics pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'un groupement de commandes.

Par délibération du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et a précisé que cette compétence sera effective au 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Ainsi, Dieppe Maritime se substitue à la commune de Varengeville sur mer dans ses obligations au regard des contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant pour les marchés à transférer à l'Agglomération de la Région Dieppoise :

- Collecte transport des déchets ménagers et assimilés – VEOLIA PROPLETE
- Collecte, transport et élimination des déchets verts – VEOLIA PROPLETE
- Traitement des déchets ménagers et assimilés – IKOS ENVIRONNEMENT
- Accès à la déchetterie – IPODEC NORMANDIE
- Collecte des encombrants et des ferrailles – IPODEC NORMANDIE
- Collecte du verre, des journaux-magazines et emballages ménagers – apports volontaires – IKOS ENVIRONNEMENT
-

A compter du 1^{er} janvier 2012, les factures seront adressées à :

Mr le Président de Dieppe Maritime

Chemin des vertus

BP 22

76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

Le comptable assignataire des paiements est :

Mr le Trésorier principal

Trésorerie de Dieppe Municipale

Boulevard du maréchal Joffre

BP 11

76201 DIEPPE CEDEX

5. Projet Braque 2012

Le projet avance.

L'Etat finance un projet à hauteur de 9 000 €.

Trois études élaborées par trois photographes vont être financées par la DRAC. Elles seront propriété de l'Etat et seront mises à disposition de la commune de Varengeville.

6. UNESCO

Un séminaire est prévu le 9 Février 2012.

Le débat portera sur la Vallée de la Seine et les falaises.

Le Département a débloqué 160 000 € pour l'année 2011 et 200 000 € pour 2012.

C'est un beau projet sur lequel les élus seront mis à contribution.

7. Bois des Communes

Le Département mène depuis plusieurs années une politique « espaces naturels sensibles » visant à préserver et valoriser le patrimoine naturel de la Seine-Maritime. Le Bois des Communes entre dans ce cadre de gestion et de préservation.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a la maîtrise des espaces sensibles dont le Bois des Communes. L'agglomération assure donc la protection de ce site.

8. Tour de France 2012

Le Tour de France 2012 va traverser le centre du village le 4 juillet à partir de 12 h 23.

Les travaux de signalisation au sol prévus sont donc suspendus.

9. Convention d'adhésion aux services du Conseiller en Energie Partagé

Le 6 mai 2010, la commune a signé une convention avec le département, pour une durée d'un an, afin de bénéficier des services d'un Conseiller en Energie Partagé dans le but de réaliser des économies énergétiques et d'eau.

Il apparaît qu'une année supplémentaire s'avère nécessaire pour finaliser le plan d'actions. Il est donc proposé de prolonger d'un an cette convention jusqu'au 1^{er} mai 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion aux services du CEP.

10. Terrain succession LOURETTE

L'Etablissement Public Foncier se réunit le 20 décembre 2011.

11. Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire a sollicité un certain nombre de varengévillais pour aider financièrement les personnes en difficulté du village.

Cette année le CCAS a pu :

- aider 11 étudiants
- offrir des bons pour les fêtes de fin d'année à 8 foyers
- apporter une aide au chauffage à 8 foyers
- aider ponctuellement et exceptionnellement 4 familles

12. Médaille de Varengville sur mer

Le Maire propose de remettre la médaille de Varengville sur mer à Mr Michel VIANDIER, lors des vœux, le 7 janvier 2012.